



CONSEIL

MUNICIPAL

Rapport

**SÉANCE DU LUNDI 27 MARS 2023
À 19 HEURES 00**

Ordre du jour :

1 – INFORMATIONS

- 1-1 Carte scolaire
- 1-2 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2-1 Redevance d'occupation du domaine public
- 2-2 Commission d'appel d'offres
- 2-3 Prestation de service « assistance administrative de la Communauté de Communes du Ternois dans le cadre de la gestion des archives communales »
- 2-4 Projet de requalification et de développement du centre-ville

3 – FINANCES PUBLIQUES

- 3-1 Rapport et Débat d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB et DOB)
- 3-2 Frais de fonctionnement des écoles publiques réclamés aux communes de résidence
- 3-3 Contrat de prestation de service « Régisseur de spectacle » entre la commune et Ternoiscom
- 3-4 Indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués
- 3-5 Adhésion à la carte carburant Pro Leclerc et Intermarché pour la flotte automobile de la Ville
- 3-6 Avenant N°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la requalification de l'ancienne route nationale (RD941), pour la partie située sur le territoire de Ramecourt

Avant d'ouvrir la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire remercie la presse, les membres du Conseil Municipal et le public de leur présence.

Madame le Maire procède à l'appel nominal des Conseillers Municipaux.

Présents : Tous les membres en exercice, inscrits au tableau, à l'exception de :

- ➔ Monsieur Samuel SARRAZIN qui a donné pouvoir à Monsieur Karine DESCAMPS
- ➔ Monsieur Thibaut AUGAIT qui a donné pouvoir à Madame Marie-Hélène BELLINGUER
- ➔ Madame Betty SOYEZ qui a donné pouvoir à Madame Claude ROUSSEZ
- ➔ Madame Sandra CHERY

Secrétaire de séance :

Madame Amandine DELATTRE

Le quorum étant atteint, les membres du Conseil peuvent délibérer.

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Lecture est faite du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2022.

Madame le Maire soumet ce rapport à l'assemblée. Celui-ci est **adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

Elle donne lecture à l'assemblée communale de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée.

Madame le Maire soumet ensuite à l'approbation du Conseil Municipal l'ordre du jour **qui est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.**

1 – INFORMATIONS

Madame Sandra CHERY prend part au vote à partir de ce point.

1-1 Carte scolaire

La séance ouverte, Madame Martine DUSART informe l'assemblée communale des mesures envisagées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie pour la rentrée scolaire 2023/2024 dans la commune, soit la suppression d'une classe à l'école La Fontaine / Prévert.

Bien que les décisions de l'Inspection d'Académie soient prises en tenant compte de la situation de chaque école, de leur évolution et des indicateurs de difficulté sociale, cette décision demeure incomprise.

Après consultation de la fiche école/mairie, pour l'école La Fontaine / Prévert, en date du 17 janvier 2023, les effectifs auxquels s'ajouteront la montée pédagogique et quelques inscriptions venant d'extérieurs à la commune, sont estimés à 258 élèves pour 13 classes dites ordinaires auxquelles s'ajoutent 24 élèves des 2 dispositifs d'inclusion (ULIS et UEE), pour un total de 282 élèves.

Avant la fermeture, la moyenne serait de 21,69 élèves par classe pour 13 classes et 2 dispositifs d'inclusion.

Après la fermeture, la moyenne serait de 23,25 élèves par classe pour 12 classes et 2 dispositifs d'inclusion.

Madame DUSART précise que les élèves des 2 dispositifs d'inclusion (ULIS et UEE) ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de l'Éducation Nationale.

Madame DUSART indique également que de plus en plus de familles connaissent des difficultés économiques et sociales importantes auxquelles l'Éducation Nationale doit répondre, notamment par une répartition équitable de ses moyens. En France, le taux de pauvreté est de 14,69 %. Dans le Pas-de-Calais, il monte à 19,8 % et à Saint-Pol, il atteint les 25 %.

En ce qui concerne les niveaux de vie des 10 % des plus pauvres sur notre territoire : 890 € en France, 852 € dans le Pas-de-Calais et 768 € à Saint-Pol.

Il est également souligné que la commune est en zone rurale avec tous les problèmes liés à la mobilité.

Mais au-delà des chiffres, il est très important d'insister sur la qualité d'un service public de l'éducation assuré aux enfants dans un environnement socio-économique en crise.

De plus, Madame DUSART liste les investissements et actions réalisés par la commune afin d'offrir aux élèves de la commune un cadre et un environnement leur permettant d'étudier dans les meilleures conditions, à avoir :

- les aménagements de la cour,
- la BCD (Bibliothèque Centre Documentaire) avec une intervenante,
- l'espace informatique avec l'investissement financier ajouté à la dotation de l'Éducation Nationale,
- le diagnoform,
- l'aménagement de la garderie avec plusieurs salles et du personnel qualifié.

Par ailleurs, tous les projets pédagogiques des écoles sont soutenus financièrement par la commune : le projet école et cinéma, la classe de neige, le cycle piscine pour les élèves de CM en juin et juillet dernier à la piscine de Saint-Pol, les projets sur l'environnement avec ATRE, ...

Oui, la baisse des effectifs est réelle mais face à l'investissement de la commune pour la réussite de chacun des élèves des écoles, pour leur garantir les meilleures conditions d'apprentissage possibles, cette décision de fermeture est difficile à accepter.

Pour les raisons énoncées, ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal de se mobiliser face à cette décision de fermeture de classe, d'autant que doit se poursuivre l'accueil des enfants en difficultés venant des 2 dispositifs d'inclusion (ULIS école / UEE de l'IME de Saint Michel).

Il est donc proposé l'adoption de la motion suivante :

« Alors que, depuis de nombreuses années, nous mettons tout en œuvre pour rendre nos écoles attractives,

Nous venons d'apprendre qu'une classe sera fermée à l'école primaire La Fontaine/Prévert à la prochaine rentrée scolaire.

Avec cette fermeture, c'est l'ensemble du groupe scolaire de la Ville qui sera impacté et c'est donc l'ensemble des élèves qui en subira les conséquences :

- *classes chargées en difficultés*
- *baisse de la disponibilité de chaque professeur pour ses élèves*
- *impact sur la disponibilité des enseignants.*

Nous demandons à l'État de ne pas gâcher nos efforts :

- *Non à la fermeture de cette classe*
- *Oui à la qualité de l'enseignement scolaire et à la favorisation de l'inclusion scolaire.*

Parce qu'il est primordial de construire un avenir prometteur pour les enfants Saint-Polois,

Au vu de ces éléments, Nous, Conseillers Municipaux de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, nous nous opposons à la fermeture d'une classe prévue pour la rentrée 2023/2024 à l'école primaire La Fontaine/Prévert.

Si cette fermeture est avérée, il serait opportun, au minimum, que l'école puisse bénéficier, dès la rentrée prochaine, des « moyens ruralité » afin d'épauler l'équipe d'enseignants car la grande mouvance de notre population scolaire ajoutée à l'arrivée d'enfants des villages extérieurs, acceptés avec dérogation, pourraient faire varier les effectifs de septembre 2023. »

Monsieur Maurice LOUF est complètement d'accord avec cette motion. Depuis de nombreuses années, la municipalité a beaucoup investi et continue d'investir pour la jeunesse et pour les écoles. Il aimerait connaître les démarches que la municipalité a entreprises depuis qu'elle a eu connaissance de cette décision, l'avis des parents d'élèves et également des enseignants à ce sujet. Il regarde beaucoup la Presse et a constaté que les communes concernées par des fermetures de classe se sont mobilisées avec les parents d'élèves contre la fermeture des classes. Il craint qu'il soit un peu tard pour réagir. Malgré tout, il estime qu'il faut continuer les actions étant donné que la décision n'est certainement pas encore prise. En cas de réelle mobilisation locale, peut-être que cette fermeture serait retirée.

Madame DUSART indique qu'une rencontre a été organisée avec Madame l'Inspectrice. Elle souhaite apporter une précision concernant les moyens supplémentaires. Si la fermeture est maintenue, décision que Madame DUSART craint étant donné que cette décision est prise en prenant en compte les effectifs sans les 2 dispositifs d'inclusion (ULIS et UEE), qui est pourtant un des éléments spécifiques de la commune et qu'en plus de nombreux élèves nécessitent des besoins particuliers, la commune sollicite d'avoir des « moyens ruralité », à savoir la possibilité d'avoir un des postes supplémentaires réservés de la dotation globale de l'Inspection Académique peut-être pour une année. Concernant la mobilisation des parents d'élèves, il n'y a plus de fédération ni de groupement de parents d'élèves, de ce fait, pas de cohésion entre les parents. Madame DUSART rappelle que les enseignants sont tenus à leur droit de réserve.

Madame DUSART indique que lors d'une remise des palmes académiques, Monsieur LOUF avait indiqué à l'Inspecteur Académique d'avoir fermé une classe lors du départ en retraite de Monsieur ZALEWSKI. Monsieur l'Inspecteur Académique avait alors indiqué que l'équipe municipale en place avait voté pour la fermeture d'une classe. C'est pour cette raison, que Madame DUSART invite les membres du Conseil à refuser cette fermeture de classe.

Monsieur Maurice LOUF vérifiera dans ses archives mais il pense que Madame DUSART a une mauvaise mémoire, et que son équipe n'a pas voté pour une fermeture de classe.

Madame DUSART vérifiera également de son côté. Elle précise que les fusions des écoles facilitent malheureusement les fermetures de classe.

Monsieur LOUF regrette ce type de réponse qui pour lui, sert à justifier de l'immobilisme face à la décision de fermeture de classe. À l'époque, il avait sollicité les parties prenantes afin qu'elles se mobilisent contre la fermeture de classe notamment lors des discussions dans les conseils d'école. Il ne souhaite pas détourner le débat et propose de revenir au sujet initial et il s'oppose effectivement à la fermeture d'une classe à l'école La Fontaine / Prévert et réitère sa question à savoir : quelles sont les actions qui vont être mises en place pour se mobiliser contre cette fermeture ?

Madame DUSART indique que la première étape est de faire adopter une motion. Cette motion sera ensuite proposée au conseil d'école La Fontaine / Prévert.

Monsieur LOUF informe les élus que certaines mairies ont affiché une banderole à ce sujet. La municipalité a bien mis une banderole pour la Foire Agricole. Il pourrait être envisagé de faire la même chose pour traiter de ce sujet. Néanmoins, l'important est que tous les élus soient mobilisés contre cette fermeture de classe.

Madame Marie-Hélène BELLINGUER indique que lors des dernières fermetures, il n'y a jamais eu de banderole contre la fermeture d'une classe.

Madame Danielle VASSEUR recentre le débat et propose de passer au vote. Elle précise toutefois que l'Inspectrice a été reçue et que les parents d'élèves ne se sont pas mobilisés contre cette fermeture de classe.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés,** d'approuver la motion ci-dessus et d'en informer les institutions concernées.

Monsieur René GRANDSIR sollicite la parole afin d'évoquer la situation des autres établissements scolaires de la Ville qui subissent également une réduction des moyens, notamment des suppressions de postes. Certains établissements ont entrepris des démarches en reprenant les mêmes argumentaires : population en difficulté, public scolaire en difficulté, souhait de prendre en compte la situation rurale. Ces établissements doivent être soutenus. Les professeurs du lycée Châtelet ont été reçus au rectorat et ils attendent actuellement une réponse.

Les lycéens du lycée Châtelet vivent mal la situation avec la réforme du baccalauréat. Ces étudiants sont déjà en épreuve depuis la semaine dernière et cela jusqu'au mois de juin. Cette méthodologie est très éprouvante sachant en plus que les programmes scolaires sont très volumineux et que les temps de révision sont, de ce fait, diminués. Ces lycées ont profité d'une journée nationale des syndicats de lycéens pour exprimer leur mécontentement.

Ces jeunes avaient sollicité la municipalité afin de manifester dans la Ville mais cette autorisation leur a été refusée. Ils ne remettent pas en cause cette décision mais ne comprennent pas la manière de la réponse qui leur a été faite sans aucun argument. Il aurait été préférable certainement une réponse directe de Madame le Maire et pourquoi pas les recevoir afin qu'ils présentent leurs difficultés. Monsieur GRANDSIR pense que la municipalité aurait dû prendre un arrêté pour interdire la manifestation en y précisant les raisons pour lesquelles cette manifestation n'était pas autorisée. À sa connaissance, cet arrêté n'a pas été rédigé. Si un arrêté a réellement été fait, il aimerait qu'on lui en donne lecture pour l'information de tous.

Madame le Maire précise qu'elle n'a pas eu de demande de rendez-vous des lycéens. Les organisateurs de cette manifestation s'y sont très mal pris. La Gendarmerie a eu connaissance de cet événement le vendredi 24 mars. Le vendredi après-midi, Madame le Maire était au Conseil Communautaire et a été destinataire d'un mail des lycéens concernant cette manifestation. La Gendarmerie a reçu les lycéens et il a été décidé que les délais étaient trop courts pour s'organiser. Madame le Maire rappelle que le lundi matin, il y a le marché en centre-ville et, de ce fait, une circulation plus importante et donc un potentiel problème de sécurité. Si la manifestation avait été organisée un autre jour qu'un lundi, certainement que la municipalité aurait laissé faire la manifestation.

Monsieur GRANDSIR pense que ces arguments auraient dû être communiqués aux lycéens et ajoute que les lycéens ont adressé à Madame le Maire un courrier assez long afin d'expliquer les mesures qu'ils envisageaient de prendre pour sécuriser le défilé. D'ailleurs, Monsieur GRANDSIR en profite pour féliciter ces jeunes pour cette préparation qui avait été faite avec un grand sérieux. Il termine en précisant que les lycéens et le corps enseignant ont été choqués de la réponse très sèche de la municipalité qui tenait sur une ligne.

Madame le Maire indique que les lycéens auraient pu venir s'expliquer avant vendredi, puisque la manifestation avait certainement été décidée bien avant. Madame le Maire est toute prête à les recevoir quand ils le veulent.

1-2 Compte-rendu des décisions prises par le Maire au nom du Conseil Municipal

2022

N 91 :

Un contrat de cession a été passé avec la Royale Communale de Huissignies pour l'organisation d'une prestation le 9 septembre 2023 dans le cadre des festivités de la ducasse. Le montant de la prestation est de 2 300 € TTC auxquels s'ajouteront les frais de catering estimés à 100 € TTC.

N 92 :

Il a été décidé d'annuler la décision N°64 de l'année 2022 et de la remplacer par la décision N°92. En effet, pour des questions d'organisation entre la Ville et l'Intercommunalité, des modifications ont dû être apportées aux conventions.

Il a donc été décidé de signer avec Ternoiscom les conventions de mise à dispositions de locaux pour l'organisation des accueils de loisirs :

- Mise à disposition des locaux scolaires pour la période du 7 septembre 2022 au 1^{er} septembre 2023 selon les conditions définies dans la convention.
- Mise à disposition des locaux de la salle Martin pour la période du 7 septembre 2022 au 1^{er} septembre 2023 selon les conditions définies dans la convention.

2023

N 1 :

Un contrat de partenariat a été passé avec Monsieur DELILLE Christophe, Président de l'association BACKSIDE BAND, relatif à la représentation du 13 juillet 2023. Le montant de la prestation s'élève à 1 800 € TTC.

N 2 :

Un devis a été signé avec Hauts-de-France Brass Band relatif à la prestation programmée le 15 janvier 2023. Le montant de la prestation s'élève à 3 450 € TTC.

N 3 :

Un contrat de partenariat a été passé avec l'École La Fontaine / Prévert pour l'organisation de la classe de neige de l'année scolaire 2022/2023 afin de mettre à disposition, gratuitement, 3 agents communaux ainsi que du matériel.

N 4 :

Un contrat de maintenance pour les panneaux lumineux a été conclu avec la société Centaure Systems, dont le siège social est situé ZI N°1 62290 Noeux-les-Mines, pour une maintenance préventive et curative avec système d'exploitation pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 (renouvelable). Le montant annuel de la prestation de maintenance s'élève à 2 070,04 € HT (majoré à la date anniversaire par un taux forfaitaire de 1 %).

N 5 :

Un contrat de cession avec le Collectif de l'Astragale a été passé pour l'organisation d'un spectacle intitulé « L'homme qui plantait les arbres ». Celui-ci se tiendra le vendredi 7 avril 2023 pour un montant de 1 590 € TTC.

N 6 :

Un contrat de cession a été passé avec la Roulotte Ruche relatif à un spectacle programmé dans la cadre de la Foire Agricole du 11 mars 2023 de 10h et 15h. Le montant de la prestation s'élève à 1 905.60 € TTC.

N 7 :

Un contrat de réservation a été signé avec PIK'ZIK Anim relatif à la prestation programmée dans le cadre de la Foire Agricole du 11 mars 2023 de 10h à 12h et de 15h à 16h30. Le montant de la prestation s'élève à 360 € TTC.

N 8 :

Une convention a été passée avec Madame Stéphanie LOHEZ, Rue Jean Moulin, Entrée 1 Appt 6 Les Mésanges à Saint-Pol-sur-Ternoise, pour une location de terres d'une superficie de 186 m², lieu-dit terroir de Canteraine, section AI 155, sous forme d'une convention d'occupation précaire (jardin N°37) pour une année à compter du 1^{er} janvier 2023. La redevance d'occupation annuelle sera de 15 €.

N 9 :

Un contrat a été passé pour l'entretien et l'accord de l'orgue de Saint-Pol-sur-Ternoise pour une année à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023 (renouvelable au maximum 4 fois chaque année par tacite reconduction) avec Facteur d'orgues, Laurent PLET SAS, 10 rue Cassin 10300 MACET.

Le montant pour une visite périodique s'élève à 1 308 € TTC soit un engagement annuel pour l'entretien de l'orgue de 2 616 € TTC (2 visites par an).

N 10 :

Une convention d'utilisation et d'animation d'équipement sportif a été conclue entre la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et le Vélo Club Saint-Polois fixant les conditions d'utilisation et d'animation du skate Park pour une durée de 10 ans.

N 11 :

Il a été décidé d'accepter le don de deux vitrines de Maître DHOTEL au profit du Musée Danvin.

N 12 :

Il a été décidé d'accepter le don du drapeau des Anciens Combattants de Saint-Pol-sur-Ternoise de l'association l'ACPG au profit du Musée Danvin.

N 13 :

Il a été décidé de conventionner avec RES Intérim, en vue de permettre le recrutement de personnes dans le cadre de remplacement ponctuel. Le coefficient de facturation sera de 1.92.

N 14 :

Il a été décidé de louer les terres suivantes par convention précaire, à partir du 1^{er} octobre 2022 et pour une année, à Monsieur Nicolas DEMONT, demeurant 15 rue des Charbonniers 62130 BRIAS afin d'exercer sa profession d'Agriculteur :

Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise :

- quarante-huit ares, réf cad AL 80, lieu-dit les trentes, prairie,
- soixante-neuf ares quatre-vingt-dix-neuf centiares, réf cad AL 83, lieu-dit les moulins, terres,
- soixante-six ares soixante-huit centiares, réf cad AL 84, lieu-dit les moulins, terres,
- vingt-neuf ares dix-sept centiares, réf cad AL 90, lieu-dit les moulins, prairies,
- vingt-huit ares quarante centiares, réf cad AL 91, lieu-dit les moulins, prairies,
- vingt-huit ares quarante centiares, réf cad AL 93, lieu-dit les moulins, prairies,
- un hectare dix-huit ares quatre-vingt-cinq centiares, réf cad AL 175 partie rue René Cassin, prairies,
- huit ares quatre-vingt-onze centiares, réf cad ZC 3, lieu-dit la longue haie, terres.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

2 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2-1 Redevance d'occupation du domaine public

Madame le Maire informe l'assemblée communale que toute autorisation d'occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

Jusqu'à présent, les tarifs de ces droits de voirie sont fixés par décision du Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire propose à l'assemblée communale de modifier les droits de voirie, à savoir :

PROJET TARIFAIRE

Activités	Tarifs
Pour toute occupation du domaine public pour laquelle un tarif n'est pas prévu expressément ci-dessous	2 €/m ² /mois Au-delà de 4 semaines 8 €/m ² /mois
COMMERCES	
Commerçants ambulants (camions ou stand de vente diverses)	2 €/m ² /mois (hors foires, marché du lundi)
Terrasses ouvertes ou étalage	0,05 €/jour/m ² pour la période du 1 ^{er} avril au 30 septembre 0,07 €/jour/ m ² pour la période du 1 ^{er} octobre au 31 mars
Vente dans bâtiment provisoire	1 €/m ² /jour les trois premiers mois 0,5 €/m ² /jour du 3 ^{ème} au 6 ^{ème} mois 1 €/m ² /jour les mois suivants
Commerçants sédentaires ou quasi-sédentaires	0,5 €/m ² /jour
VOIRIES	
Échafaudage tarif au m ² par semaine à partir de la date de montage sur le terrain	1 €/m ² /par semaine : le 1 ^{er} mois 4 €/m ² /par semaine les mois suivants
Benne à gravats à partir de la date de l'installation sur le terrain	1 €/m ² /jour
Neutralisation d'une place en zone bleue	7 €/jour
Installation de tout mobilier de chantier et bâtiment provisoire	1 €/m ² /jour les trois premiers mois 0,5 €/m ² /jour du 3 ^{ème} au 6 ^{ème} mois 1 €/m ² /jour les mois suivants

La grille tarifaire, ci-dessus, serait applicable à partir du 1^{er} avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce point et de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Par ailleurs, il est précisé que Madame le Maire pourra au besoin modifier ces tarifs pour des demandes particulières notamment pour les Industriels via une décision du Maire, conformément à la délibération N° 08/12/22-06 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2022. Dans ce cas, les décisions prises seront présentées au Conseil Municipal.

Monsieur LOUF aimerait avoir des précisions concernant l'occupation du domaine public sur une très longue durée, notamment au niveau juridique (problème d'usage).

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- de modifier les droits de voirie, comme indiqué, ci-dessus, à compter du 1^{er} avril 2023,
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment pour les demandes particulières via une décision du Maire, conformément à la délibération N° 08/12/22-06 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2022. Dans ce cas, les décisions prises seront présentées au Conseil Municipal.

2-2 Commission d'appel d'offres

Madame le Maire rappelle à l'assemblée communale que lors du Conseil Municipal du 19 décembre 2022, les élus ont été invités à constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Ont ainsi été déclarés élus :

- Madame Danielle VASSEUR, Maire, Présidente de droit,
- Madame Marie-Hélène BELLINGUER, membre titulaire (Liste A)
- Monsieur Samuel SARRAZIN, membre titulaire (Liste A)
- Monsieur Dominique DEGOUVE, membre titulaire (Liste A)
- Monsieur Didier HOCHART, membre titulaire (Liste A)
- Madame Claude ROUSSEZ, membre titulaire (Liste B)
- Monsieur Marc RICART, membre suppléant (Liste A)
- Madame Nathalie DECAMP, membre suppléant (Liste A)
- Monsieur Guillaume YVART, membre suppléant (Liste A)
- Madame Karine DESCAMPS, membre suppléant (Liste A)
- Madame Betty SOYEZ, membre suppléant (Liste B)

Malheureusement, une erreur a été commise sur le bulletin de vote de la liste « A ». Il est proposé à l'assemblée communale de modifier la liste des membres de la commission appel d'offres pour la liste « A », comme suit :

- Liste «A» 5 membres titulaires et 5 suppléants :

Titulaires	Suppléants
Maryse DEALLE FACQUEZ	Marc RICART
Bruno GUILBERT	Nathalie DECAMP
Didier HOCHART	Vincent JOSEPH
Dominique DEGOUVE	Amandine DELATTRE
Marie-Hélène BELLINGUER	Guillaume YVART

De ce fait, une nouvelle élection est nécessaire.

Madame le Maire rappelle que l'article 22 du code des marchés publics précise que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, Président de droit, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres titulaires de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

- La liste «A» présente 5 membres titulaires et 5 suppléants :

Titulaires	Suppléants
Maryse DEALLE FACQUEZ	Marc RICART
Bruno GUILBERT	Nathalie DECAMP
Didier HOCHART	Vincent JOSEPH
Dominique DEGOUVE	Amandine DELATTRE
Marie-Hélène BELLINGUER	Guillaume YVART

- La liste «B» présente 2 membres titulaires et 2 suppléants :

Titulaires	Suppléants
Claude ROUSSEZ	Betty SOYEZ
René GRANDSIR	Catherine DUCROCQ

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin secret ;

Le dépouillement est effectué immédiatement par deux scrutateurs.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES			
Nombre de sièges à pourvoir			5
Nombre d'électeurs inscrits			27
Nombre de pouvoirs			3
Nombre total de votants			27
Bulletins blancs ou nul			0
Suffrages valablement exprimés			27
Quotient électoral			5.40
Nombre de listes en présence			2
Nombre et % de voix obtenues	Liste A		21 78 %
	Liste B		6 22 %
Nombre de sièges obtenus		au quotient	
	Liste A	Nb.	3
	Liste B		1
		en fonction du reste	
	Liste A	Nb.	1
	Liste B		0
Total	Liste A	Nb.	4
	Liste B		1

Sont ainsi déclarés élus :

- Madame Danielle VASSEUR, Maire, Présidente de droit,
- Madame Maryse DEALLE FACQUEZ, membre titulaire (Liste A)
- Monsieur Bruno GUILBERT, membre titulaire (Liste A)
- Monsieur Didier HOCHART, membre titulaire (Liste A)
- Monsieur Dominique DEGOUVE, membre titulaire (Liste A)
- Madame Claude ROUSSEZ, membre titulaire (Liste B)
- Monsieur Marc RICART, membre suppléant (Liste A)
- Madame Nathalie DECAMP, membre suppléant (Liste A)
- Monsieur Vincent JOSEPH, membre suppléant (Liste A)
- Madame Amandine DELATTRE, membre suppléant (Liste A)
- Madame Betty SOYEZ, membre suppléant (Liste B)

2-3 Prestation de service « assistance administrative de la Communauté de Communes du Ternois dans le cadre de la gestion des archives communales »

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Ternois propose une mission d'assistance administrative dans le cadre de la gestion des archives communales.

Une convention de prestation de service « assistance administrative » est donc à établir entre la Communauté de Communes du Ternois et la Commune afin de définir les engagements de chacun (cf projet de convention ci-après).



**CONVENTION DE PRESTATION DE
SERVICE « ASSISTANCE ADMINISTRATIVE
» DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
TERNOIS AUPRÈS DE LA COMMUNE DE
SAINT-POL-SUR-TERNOISE**

ENTRE :

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU TERNOIS, Parc des Moulins, 400 rue de Maisnil - 62130 HERLIN-LE-SEC représentée par son Président, Monsieur Marc BRIDOUX, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 15 juillet 2020.

ET

LA COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE représentée par son Maire, Madame Danielle VASSEUR, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2023, N°27/03/23-08,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5214-16-1 qui stipule que les communes peuvent confier à la Communauté de Communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ;

VU la délibération en date du 07 février 2017 portant sur l'adoption des statuts de la Communauté de Communes du Ternois et notamment sa compétence « Assistance administrative et technique aux communes membres » ;

VU la délibération en date du 29 juillet 2020 portant délégation au Président en matière de coopération et de mutualisation ;

VU la demande de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise pour bénéficier de la prestation d'assistance administrative ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise entend confier la prestation de service à la Communauté de Communes du Ternois ;

Par ces motifs :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et durée de la prestation de service

La commune de Saint-Pol-sur-Ternoise confie à la Communauté de Communes du Ternois une mission d'assistance administrative dans le cadre de la gestion des archives communales.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2023 pour une durée de 3 mois soit jusqu'au 30 juin 2023 Elle pourrait être prorogée par avenant si besoin en était.

La commune s'engage à :

- S'assurer de la disponibilité du référent archives désigné par celle-ci
- S'assurer d'un accès sécurisé aux locaux où les archives sont conservées
- Préparer l'ensemble des documents pouvant témoigner d'actions archivistiques passées (récolement, bordereaux d'éliminations, bordereaux de versements)

L'archiviste de la Communauté de Communes du Ternois s'engage à conseiller et aider la commune avec comme objectifs :

- Collaborer avec le « référent » archives désigné.
- Transmettre son savoir-faire et ses connaissances archivistiques
- Renseigner et aider la commune sur les missions de collecte, classement, conservation et communication d'archives
- Participer à la constitution de dossiers de demande de subvention dans le cadre de restauration et reliure des archives.
- Aider à l'application du cycle de vie des archives, de l'application d'un tableau de tri, à la rédaction des bordereaux de versements, éliminations
- Assurer un suivi et répondre aux différentes interrogations sur le plan archivistique

L'archiviste n'a pas pour mission le traitement des archives communales.

ARTICLE 2 : Conditions d'exécution de la prestation

Pendant la durée de la convention, la Communauté de Communes du Ternois propose une assistance administrative et « gestion des archives communales » auprès de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise. La commune s'engage à contracter les polices d'assurance nécessaires à couvrir les activités accomplies dans le cadre de la présente convention.

Le volume horaire de la prestation sera fixé d'un commun accord entre les deux parties en fonction des nécessités du service.

La situation administrative de l'agent ou des agents en charge de l'exécution de la prestation est gérée par la Communauté de Communes du Ternois.

Pour mener à bien sa mission, l'agent assurant le service utilisera les équipements informatiques et techniques que la Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise mettra à sa disposition. Toutes les dépenses de fonctionnement (fournitures administratives, frais d'affranchissement, formation aux logiciels...) restent à la charge de la Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise.

ARTICLE 3 : Conditions financières

Le coût horaire de l'agent est de 21,30 € (charges patronales comprises). Ce coût horaire suivra l'évolution de la rémunération de l'agent. La Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise remboursera à la Communauté de Communes du Ternois, émettrice du titre de recettes, le montant total mensuel selon le volume horaire effectué.

ARTICLE 4 : Terme de la prestation

Cessation avant le terme :

La prestation peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande :

- de la Communauté de Communes du Ternois
- de la Commune de Saint-Pol-sur-Ternoise

sous réserve d'un préavis de 1 mois.

Le préavis pourra être réduit par commun accord entre les parties.

Renouvellement/Non renouvellement de la prestation

La prestation cessera à l'issue de la période prévue à l'article 1, sauf décision expresse d'un commun accord de procéder à un renouvellement.

Dans ce cas, la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : Modification de la convention

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

ARTICLE 6 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Herlin-le-Sec,
le _____

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise
le _____

Le Président de la Communauté de Communes
du Ternois

Le Maire de la Commune
de Saint-Pol-sur-Ternoise

Madame le Maire précise que les archives de la mairie n'ont pas été traitées depuis des années. Il est vraiment nécessaire d'entreprendre une action à ce sujet avec une personne spécialisée dans ce domaine.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- d'approuver la mise en œuvre d'une prestation de service « assistance administrative » dans le cadre de la gestion des archives communales proposées par la Communauté de Communes du Ternois,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention mise en place entre la Communauté de Communes du Ternois et la Mairie et l'ensemble des documents afférents à cette décision,
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2-4 Projet de requalification et de développement du centre-ville

Afin de redynamiser son centre-ville et ainsi soutenir les commerces, l'artisanat et les services à la population, la municipalité souhaite mettre en œuvre un programme d'actions et de travaux.

Notre commune, considérée par la Communauté de Communes du Ternois comme une centralité, a donc été signataire le 23/12/2022 de la convention Petite Ville de Demain valant ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

La Région Hauts-de-France, a lancé un Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI) en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs pour la période 2023-2027.

Cet AMI doit permettre de sélectionner les futures communes lauréates ambitionnant de développer des démarches intégrées de revitalisation de leur centre (transformation urbaine, animation/développement commercial et économique) et souhaitant s'engager pleinement dans la démarche d'accompagnement de la Région.

En répondant à cet AMI, la commune s'engage à ne pas développer le commerce de périphérie au détriment du commerce du centre-ville.

Le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain prévoit la réalisation d'une étude urbaine à visée pré-opérationnel sur le centre-ville.

Cette étude, confiée à un prestataire, doit permettre d'aboutir à un ou des projet(s) de renouvellement urbain(s) opérationnel(s).

L'enveloppe financière de cette opération est définie pour un montant prévisionnel de 54 000 € TTC.

Monsieur LOUF s'interroge sur la définition pour la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise du commerce de proximité / centre-ville par rapport au commerce de périphérie notamment au niveau de la distance et est-ce qu'une commission va être constituée pour traiter cette interrogation.

Madame Claude ROUSSEZ aimerait avoir des précisions sur le cabinet qui va prendre en charge l'étude : celui-ci va-t-il prendre en compte les enjeux patrimoniaux et si la mission est bien définie pour les prendre en compte ?

Madame le Maire précise que les enjeux patrimoniaux seront bien pris en compte pour cette étude et l'équipe municipale y veillera.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- d'autoriser la candidature de notre commune à l'appel à projets de la Région,
- de valider la stratégie de non-développement commercial de périphérie,
- d'approuver le lancement du marché d'étude ci-dessus selon la procédure adaptée,
- de solliciter auprès des partenaires les cofinancements prévus notamment au niveau du dispositif FARDA,
- d'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération et à signer le marché correspondant.

3 – FINANCES PUBLIQUES

3-1 Rapport et Débat d’Orientation Budgétaire 2023 (ROB et DOB)

Madame Cathy VANHILLE précise que le rapport du débat d’orientations budgétaires (DOB) était en annexe de la note de synthèse.

Elle indique que la tenue du débat d’orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les Régions, les Départements, les **communes de plus de 3 500 habitants**, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L 2312-1, L 5211-36, L 3312-1 et L 4312-1 du CGCT).

Ce débat a pour objet de préparer l’examen du budget. Il participe à l’information des élus et peut également jouer un rôle important en direction des habitants. Le débat d’orientation budgétaire constitue par conséquent un exercice de transparence vis-à-vis de la population, même si cette participation reste soumise au bon vouloir des intéressés.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, un **rapport** doit être produit et débattu au cours d’une séance du Conseil Municipal, dans les deux mois précédant l’examen et le vote du budget. Il doit permettre à l’assemblée délibérante :

- de débattre les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement, comme en investissement ;
- d’avoir la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d’investissement qui préfigureront les priorités du prochain budget ;
- d’être informé de la structure et de la gestion de l’encours de la dette.

Ce rapport devra être transmis au représentant de l’État dans le Département et au Président de l’intercommunalité.

À partir de données nationales, le DOB permet d’avoir une analyse Macro de 2022 et d’échanger sur les grandes lignes de 2023.

SOMMAIRE

1. Contexte général : situation économique et sociale

2. La Loi de Finances (LF) pour 2023

2.1 Les prévisions sur la croissance et le déficit public

2.2 Le pouvoir d'achat des ménages

3.3 Les mesures concernant les Collectivités Locales

3. Perspectives communales pour 2023

3.1 Section de fonctionnement

3.1.1 Dépenses de fonctionnement

a) *Charges à caractère général (chapitre 11)*

b) *Charges de personnel (chapitre 12)*

c) *Intérêts des emprunts*

d) *Autres charges de gestion courante (chapitre 65)*

3.1.2 Recettes de fonctionnement

a) *Dotations*

b) *Fiscalité*

c) *Autres recettes*

3.2 Section d'investissement

3.2.1 Dépenses d'investissement

a) *Crédits reportés*

b) *Nouvelles opérations*

3.2.2 Recettes d'investissement

a) *FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)*

b) *Autres recettes*

4. Encours de la dette

1. Contexte général : situation économique et sociale

L'exercice 2022 est à nouveau exceptionnel dans l'histoire de la Collectivité et des Collectivités Territoriales plus généralement. Il fait suite à deux exercices, en 2020 et en 2021, marqués par la crise COVID 19 et ses multiples vagues, sans doute avec une nouvelle vague en cours, fort heureusement sans préjudice actuel direct sur l'ouverture des services, hormis les absences et le fonctionnement de l'économie.

L'exercice se singularise par les effets de la **crise ukrainienne** depuis le début d'année, plongeant le monde économique dans une crise inédite, avec pour conséquence un niveau d'inflation dépassant dans de nombreux pays la barre des 10 %, la France restant actuellement autour du seuil de 6 %. Mais la tendance reste à la hausse et l'inflation vécue par les Collectivités est supérieure à l'inflation générale.

Les circuits d'approvisionnement sont profondément bouleversés et la dépense publique fait l'objet de hausses multiples, les fournisseurs étant impactés par le renchérissement des prix des matières, les surcoûts en cascade dans leur chaîne de production.

Les marchés publics connaissent une crise sans précédent. L'instabilité et l'envolée sans précédents des prix de certaines matières premières (notamment gaz et pétrole) constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement, dans plusieurs secteurs d'activité, les conditions d'exécution des contrats, voire de leur équilibre économique, et à mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés, et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

L'enjeu de la **maitrise énergétique** se place désormais au centre de la maitrise des risques pour les Collectivités, à l'heure où les nouveaux contrats, en 2023, répondront des nouvelles conditions de marché.

2. La Loi de Finances (PLF) pour 2023

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques pour stabiliser le déficit public à 5 % du PIB en 2022 comme en 2023. En 2023, le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158 milliards. Ce projet de budget s'inscrit dans le cadre du projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques pour 2023-2027, présenté en même temps.

2.1 Les prévisions sur la croissance et le déficit public

Le projet de budget s'appuie sur des prévisions de croissance de 2,7 % en 2022 et 1 % en 2023. L'inflation serait de 5,3 % en 2022 et de 4,2 % en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,5 % du PIB en 2022 à 111,2 % en 2023. Les dépenses de l'État devraient être réduites de 2,6 % par rapport à 2022. Le principal aléa est l'évolution de la guerre en Ukraine et les conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie (pétrole, gaz, électricité). Le scénario du gouvernement n'intègre pas de rupture majeure d'approvisionnement en énergie à l'hiver 2022-2023.

2.2 Le pouvoir d'achat des ménages

Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec un coût estimé à 45 milliards d'euros. La hausse des prix du gaz sera limitée à 15 % à partir de janvier 2023 et la hausse des prix de l'électricité à 15 % à partir de février 2023.

Le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation afin de protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent. Quelques aménagements du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu sont, en outre, prévus.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

3.3 Les mesures concernant les Collectivités Locales

Suppression de la CVAE

L'allègement des impôts de production a été initié en 2021 mais ils demeurent bien plus élevés en France que chez la plupart des autres pays européens. Afin d'augmenter la compétitivité des entreprises françaises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) devrait progressivement disparaître d'ici 2024.

Sa suppression devrait se dérouler en 2 étapes :

- Réduction de moitié en 2023 : le taux maximal de CVAE passerait ainsi l'année prochaine de 0,75 % à 0,375 % ;
- Suppression définitive en 2024.

Du fait de la suppression progressive de la CVAE, la contribution économique territoriale (CET) serait également ajustée. En effet, la contribution économique territoriale est composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE). Ainsi, le taux de la contribution économique territoriale (CET) due au titre de l'année 2023 devrait être abaissé à 1,625 % (il est de 2 % actuellement) puis abaissé à 1,25 % au 1^{er} janvier 2024.

Pour compenser la perte de recette subie par les collectivités, il est prévu de leur affecter une fraction de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à compter de 2023.

Aide à l'apprentissage

L'État, qui espère parvenir au plein emploi d'ici 2027, prévoit de continuer à soutenir l'embauche en contrat d'apprentissage. Une enveloppe de 3,5 milliards d'euros pour 2023, destinés à financer l'aide à l'embauche pour un contrat d'apprentissage, est prévue dans le PLF 2023. Le dispositif d'aide à l'embauche qui existe actuellement sera donc prolongé en 2023.

Concours financiers

Les concours financiers de l'État à destination des Collectivités Territoriales passent de 52,32 milliards d'euros à 53,45 milliards, soit une hausse de 1,13 milliard d'euros (2,15 %) en euros courants.

Fonds vert

Un fonds d'accélération écologique dans les territoires, doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé « fonds vert », doit venir soutenir les projets de transition écologique des Collectivités Locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des Collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Bouclier tarifaire sur l'énergie

Face au mécontentement et aux inquiétudes grandissantes des Collectivités, les Députés ont décidé d'instituer un « bouclier tarifaire sur l'énergie » à destination des communes et des EPCI pour l'année 2023.

Cette aide sera toutefois réservée à ceux qui sont les plus durement touchés. Il faudra ainsi satisfaire à deux critères cumulatifs pour l'obtenir : avoir une capacité d'autofinancement qui était inférieure à 20 % des recettes de fonctionnement en 2022 et connaître une baisse d'au moins 25 % en 2023 (tout en ayant un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant de l'ensemble des communes appartenant au même groupe démographique, et, pour les EPCI, avoir un potentiel fiscal par habitant inférieur au double du potentiel fiscal par habitant moyen des EPCI de la même catégorie).

Les communes et EPCI concernés bénéficieront, dès lors, d'une dotation « égale à la moitié de la hausse de leurs dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain ».

Pour les communes et leurs groupements qui anticipent, à la fin de l'exercice 2023, une baisse d'épargne brute de plus de 25 %, la dotation peut faire l'objet, à leur demande, d'un acompte versé sur le fondement d'une estimation de leur situation financières » indique également l'amendement dans l'exposé des motifs.

Apparemment la commune ne pourrait pas en bénéficier.

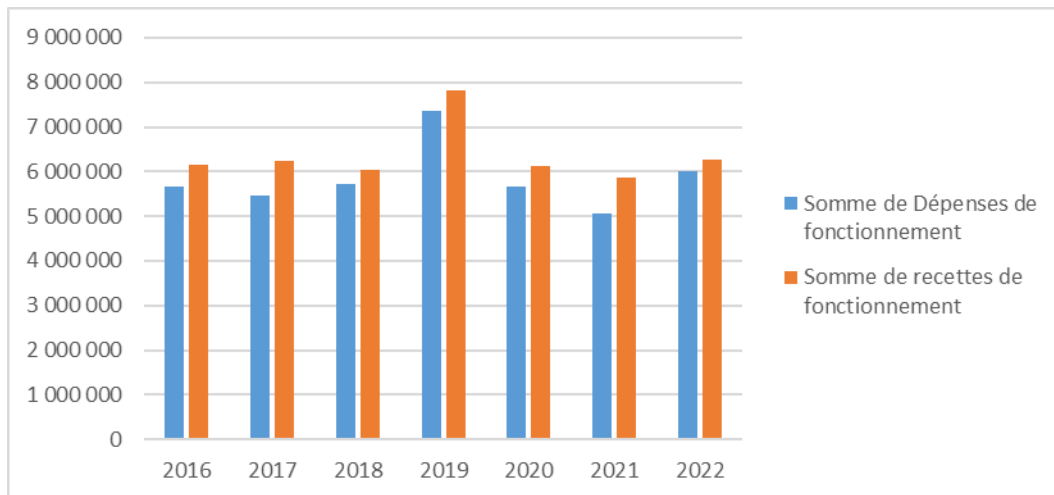
3. Perspectives communales pour 2023

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre Collectivité pour l'exercice 2023.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- une maîtrise, autant que faire se peut, des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long-terme,
- une poursuite de la réflexion sur la fiscalité à prévoir en fonction du contexte (augmentation du coût des énergies ...),
- la définition de Programmes Pluriannuels de Fonctionnement (P.P.F.) et d'Investissement (P.P.I.) visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal et des services rendus aux habitants,
- la poursuite de recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la commune auprès des partenaires institutionnels : services de l'État, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de l'Europe, pour citer les plus représentatifs.
- une étude prospective à intensifier en 2023 tenant compte des projets, des capacités de financement et d'endettement.

Évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de 2016 à 2022



Madame VANHILLE précise que les chiffres présentés sont à prendre avec précaution étant donné que le lien entre la commune et la Trésorerie est en train de se faire via le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'année 2022.

3.1 Section de fonctionnement

3.1.1 Dépenses de fonctionnement

a) Charges à caractère général (chapitre 11)

ANNÉE 2022

Les dépenses pour les charges à caractère général ont été, pour 2022, à hauteur d'environ 2 210 000 € (2021= environ 1 317 000 €).

On peut citer les éléments marquants suivants :

L'électricité (article 60612)

Les dépenses en 2022 ont été d'environ 167 400 € (2021 : environ 207 600 €).

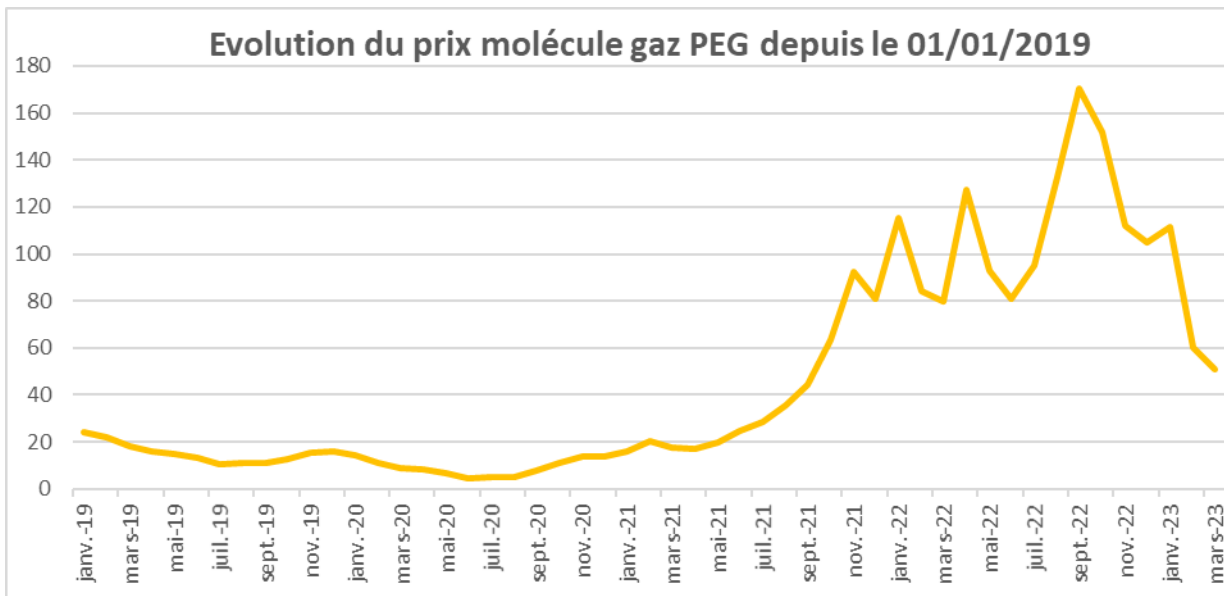
Le chauffage urbain (article 60613)

Suite à l'augmentation importante de la molécule de gaz en 2022, les dépenses de chauffage en 2022 ont fortement augmenté ; elles sont estimées à environ 1 100 000 € répartis comme suit :

- 288 256 € consommations 2021 payées en début 2022,
- 811 450 € consommations 2022.

(2021 : environ 186 500 €).

Le contrat de chauffe a été revu en 2020 et négocié en fonction du prix du gaz du moment. Le prix de la molécule de gaz (appelée PEG Point d'Echange du Gaz), au regard du contexte international notamment, a été en forte augmentation en 2022. Ci-dessous les coûts et moyennes constatées depuis 2019.



Année	Moyenne PEG
2019	15,5
2020	9,3
2021	38,4
2022	112,3
2023 (3 mois)	74,3

janv.-23	111,69
févr.-23	60,41
mars-23	50,68

A noter que la Ville a affiché les consignes dans chaque bâtiment communal afin de sensibiliser l'ensemble des utilisateurs à une utilisation raisonnée du chauffage.

Fourniture de petits équipements (article 60632)

Environ 89 000 € ont été dépensés en 2022 (2021 : environ 85 000 €).

Une attention particulière de tous les services sur les dépenses s'est poursuivie en 2022.

Contrat de prestations de service (article 611)

Environ 69 000 € ont été dépensés en 2021 (2021 : idem 69 000 €). Ce montant comprend notamment 28 800 € pour le traitement des déchets (12 000 € ramassage des cartons pour les commerçants, 10 000 € collecte des déchets verts et 6 800 € dépôts en déchèterie).

ANNÉE 2023

Malgré le souhait de la municipalité de travailler sur les économies d'énergie, le contexte concernant ce domaine reste particulier. On constate néanmoins une baisse du coût du PEG pour 2023. Pour 2023, la fourchette haute de consommation de chauffage est évaluée à environ 700 000 €.

b) Charges de personnel (chapitre 12)

ANNÉE 2022

Les dépenses pour charges de personnel (chapitre 012 globalisé) ont été pour 2022 à hauteur d'environ 2 836 000 € (2021 : environ 2 876 000 €).

Ce qui a été engagé en 2021 s'est poursuivi en 2022 :

- Tendre vers la gestion prévisionnelle des effectifs optimum.

Cela consiste à anticiper les départs à la retraite, les charges de travail, et mener une analyse de l'organisation et la répartition du travail dans la Collectivité afin de mettre en place des dispositifs adaptés pour assurer la continuité des missions exercées.

- Adapter les recrutements aux besoins et aux objectifs de la Collectivité

En cas de décision de remplacement d'un poste, la Collectivité s'astreint à identifier les besoins en compétences (métiers et/ou managériales) et expertises.

- Continuer d'explorer les pratiques en faveur de l'insertion professionnelle des « publics éloignés de l'emploi » et des jeunes.

À ce titre, la Ville a perpétué son engagement avec l'État afin de bénéficier du dispositif « Parcours Emploi Compétences » (PEC) permettant de réinsérer dans la vie active les personnes éloignées de l'emploi. Ces contrats sont aidés par l'État (80 % jusqu'au début 2022 puis 40 à 50 %). Pour la Collectivité, ces contrats permettent d'optimiser ses moyens et ses compétences tout en assurant son rôle citoyen : participer au développement de la formation des jeunes et favoriser l'insertion professionnelle. L'apprentissage est également mis en œuvre.

Ce dispositif devait être arrêté mais finalement il sera reconduit.

Un axe important de travail en ressources humaines en 2022 au sein de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise a concerné la définition des **Lignes Directrices de Gestion (LDG)** qui est l'une des innovations introduites par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Ce nouvel instrument juridique de gestion des ressources humaines vise, entre autres, à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et fixe des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les Lignes Directrices de Gestion ont été établies, dans le dialogue social, en tenant compte des politiques publiques mises en œuvre par la Collectivité en matière budgétaire, de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

La définition des Lignes Directives de Gestion a fait l'objet d'une délibération en décembre 2022 et permet ainsi :

- d'établir les règles de recrutement, des modes de gestion, d'évaluation, de développement des compétences, et de suivi de carrières (entretiens professionnels, plan de formation, politique d'avancement et de promotion interne ...);
- de favoriser le dialogue social et l'organisation du travail (règlement intérieur, télétravail ...);
- de favoriser une politique de santé, sécurité au travail (livret d'accueil, préventions des risques professionnels, document unique, action sociale ...).

L'année 2022 a également été marquée par :

- le diagnostic puis la définition du protocole d'organisation du temps de travail (1607 heures) en application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (délibération en décembre 2022),
- la mise en place du télétravail et des astreintes.

Par ailleurs, par voie de convention, les frais en personnel de la commune, auprès du C.C.A.S., de la Résidence Autonomie « Les Jours Paisibles » et du SIEP (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable) ont été répercutés en 2022 sur chacun des budgets, conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes.

Une mise à disposition de personnel entre la Ville et Ternois Com s'est poursuivie en 2022.

Tableau des effectifs au 31/12/2022

	EMPLOIS BUDGETAIRES			POURVUS EN ETP	
	emplois permanent	emplois permanent	TOTAL	AGENTS TIT	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE	à TC	à TNC			ETP
Adjoint administratif	5		5	2,8	2,8
Adjoint adm principal 2 ^{ème} classe	3		3	2,5	2,5
Adjoint adm principal 1 ^{ère} classe	2		2	0,9	0,9
Rédacteur	3		3	2	2
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1		1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1		1	1	1
Attaché	2		2	1	1
Attaché principal	1		1	1	0
	18		18	11,2	10,2
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique	18		18	15	15
Adjoint tech principal 2 ^{ème} classe	11	0,61	11,61	10,61	10,61
Adjoint tech principal 1 ^{ère} classe	5		5	3	3
Agent de maîtrise	6		6	4	4
Agent de maîtrise principal	3		3	2	2
Technicien	1		1	0	0
Technicien principal 2 ^{ème} classe	1		1	0	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	1		1	0	0
Ingénieur	1		1	0	0
Ingénieur principal	2		2	2	2
	49	0,61	49,61	36,61	36,61
FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	2		2	1,8	1,8
	2		2	1,8	1,8
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation	1		1	1	1
	1		1	1	1
FILIERE ANIMATION					
Adjoint animation	3	0,57	3,57	2	2
Adjoint animation principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1
	4	0,57	4,57	3	3
FILIERE POLICE					
Chef de service principal 2 ^{ème} classe	1		1	1	1
Brigadier-chef principal	2		2	1	1
	3		3	3	2
	77	1,18	78,18	56,61	54,61

Au 31/12/2022 :

- Postes en Contrat à Durée Déterminée (CDD) : 5
- Contrats d'apprentissage : 2
- Contrats Parcours Emplois Compétences (PEC) : 4

ANNÉE 2023

Nonobstant les dépenses contraintes en ce domaine, les actions définies dans les Lignes Directrices de Gestion seront mises en œuvre en 2023. On peut notamment citer les actions suivantes :

- Procéder aux avancements de grade suivant les critères fixés dans les LDG,
- Revoir le régime indemnitaire en valorisant l'engagement professionnel (IFSE et CIA),
- Etablir et mettre à jour un plan pluriannuel de formation,
- Nommer un assistant de prévention et mettre en place le document unique.

c) Intérêts des emprunts

Le récapitulatif des intérêts d'emprunt est listé ci-dessous :

Année	Montant des intérêts/an
2019	162 129,00 €
2020	158 645,00 €
2021	136 999,00 €
2022	119 735,93 €
2023	103 725,00 €
2024	97 757,13 €
2025	81 618,68 €
Soit entre 2019 et 2025	80 510,32 €

d) Autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Année 2022 : environ 504 800 € réalisés (2021 : environ 361 600 €) dont :

- Indemnités des élus : environ 100 800 € (11 mois) (décembre 2022 payé sur budget 2023)
- Subvention C.C.A.S. : 150 000 € (dont une partie pour le chauffage du foyer)
- Subventions de fonctionnement aux associations : 163 000 €
- Classe de neige 2022 : 42 000 €

Année 2023 :

La Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise poursuivra le lien avec les associations par le versement de subventions, suivant les modalités définies dans le cadre d'une convention.

3.1.2 Recettes de fonctionnement*a) Dotations*

La Dotation Forfaitaire (DF) continue, comme chaque année, à baisser : elle est passée de 187 705 € en 2021 à 147 458 € en 2022 ce qui représente à nouveau une baisse supplémentaire d'environ 21 % en un an.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) a été revalorisée pour la 6^{ème} année consécutive à la somme de 246 564 € en 2022 contre 230 733 € en 2021, soit environ 7 % d'augmentation.

En 2022, la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est de 76 390 €.

La dotation pour les titres sécurisés (passeports et cartes nationales d'identité) est passée de 9 767 € en 2021 à 16 131 € en 2022.

b) Fiscalité

Quelques rappels sur les modifications de ces dernières années :

A compter de 2021 : suppression du reversement de la taxe d'habitation par l'État aux Collectivités et entrée en vigueur d'un nouveau schéma de financement des Collectivités Territoriales.

Principe de compensation : à compter de 2021, la part de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) affectée jusqu'alors aux Départements est affectée aux communes, ce qui conduit à spécialiser la TFPB au profit du bloc communal.

Le taux de TFPB de référence de la commune correspond à la somme du taux départemental et du taux de la commune.

Afin de garantir à toutes les communes une compensation égale à l'euro près du montant de TH sur la résidence principale supprimée, un mécanisme neutralisant les « sur » et « sous-compensations » a été mis en place.

Il s'agit de prélever à la source les surcompensations par application d'un coefficient correcteur et de les redistribuer aux communes sous compensées.

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2020 et 2021 étaient de :

FISCALITE	2020	2021
TAXE HABITATION	12,49 %	Compensation par le taux départemental et coefficient correcteur
TAXE FONCIERE	14,54 %	14,54 + 22,26 = 36,80 % Coef correcteur = - 1 581 643 €
TAXE FONCIERE NON BATIE	49,20 %	49,20 %

En 2020, le taux de fiscalité communal sur le foncier bâti était de 14.54 %. La moyenne des taux des communes de même strate du Département était de 25.63 %, de la Région 25.46 % et Nationale 20.88 %.

En 2020, le taux communal sur le foncier non bâti, était de 49.20%. La moyenne des taux des communes de même strate du Département était de 68.06 %, de la Région 61.97 % et Nationale 51.19 %.

Il est à noter également, que les taux de fiscalité de Saint-Pol-sur-Ternoise n'avaient pas été modifiés depuis les années 1990.

ANNÉE 2022

En 2022, au regard de l'augmentation des coûts, notamment du gaz, face à la baisse ou à la stagnation des dotations, il s'avère que le budget de fonctionnement 2022 aurait eu des difficultés à s'équilibrer sans les excédents reportés.

De plus, la municipalité souhaitait réaliser des projets structurants, entretenir le patrimoine communal, et ainsi poursuivre la dynamisation de la commune, sans vendre son patrimoine. Le but était de poursuivre la dynamique lancée en 2021.

Face à ces constats, la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise a donc décidé d'augmenter de 8 % les taux d'imposition :

- Taxe foncière bâti : **39,74 %** (au lieu de 36,80 %)
- Taxe foncière non bâti : **53,14 %** (au lieu de 49,20 %)

L'estimation de recette supplémentaire avait, en 2022, été estimée à environ 217 772 €. Au regard des chiffres connus à ce jour, la recette supplémentaire réelle a été de 171 770 €.

SIMULATION 2022 - Base +2% - Augmentation du taux 8%

	Base 2021 + 2% (estimatif)	Taux 2021	Augmentation proposée	NOUVEAU TAUX en %	NOUVELLES RECETTES attendues	Allocation de TF pour les établissements industriels (idem 2021)	Effet du coefficient correcteur (idem 2021)
Taxe foncière bâti	7 346 442	36,80	8,00%	39,74	2 919 770	938 641	1 581 643
Taxe foncière non bâti	37 913	49,20	8,00%	53,14	20 145		
Recette Taxe foncière bâti	2 919 770	c/73111					
Recette Taxe foncière non bâti	20 145	c/73111					
Taxe d'habitation	17 500	c/73111					
FNGIR	2 035	c/73111					
Effet du coefficient correcteur	- 1 581 643	c/73111	1 377 807	Réalisé 2022 =	1 369 440	soit une	- 8 367
Allocations compensatrices	938 641	c/74834	938 641	Réalisé 2022 =	918 512	différence de	- 20 129
TOTAL A PERCEVOIR	2 316 448	Différence 2022/2021	270 781		2 287 952		- 28 496

Fruit de l'augmentation de 8 %	217 772	sur l'estimatif
Fruit de l'augmentation de 8 %	171 770	sur le réel

En 2022, la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise a perçu un montant de 1 369 440 € de contribution directes (2021 : 1 128 219 €) (art. 73111 + 7318).

ANNÉE 2023

Il conviendra de s'interroger sur la poursuite d'une hausse des taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti.

c) Autres recettes

Nous percevons également, comme chaque année depuis 2018, l'attribution de compensation de la Communauté de Communes du Ternois : 2 441 650 €.

ANNÉE 2022

Autres recettes :

- Compte 752 : Produits des immeubles (bâtiments et terres) : 193 413 € (2021 : 183 260 €)
- Compte 7067 : Cantine garderie : 103 021 € (2021 : 76 340 €)
- Compte 7336 : Droits de place de marché : 2 000 € (2021 : 2 044 €)
- Compte 70631 : Redevance à caractère sportif : 29 246 € (dont 27 771 € piscine suite à sa réouverture entre mi-juin et fin août 2022)

ANNÉE 2023

Pas d'évolution majeure au niveau des recettes. A noter que les tarifs concernant l'occupation du domaine public feront en 2023 l'objet d'une nouvelle délibération.

3.2 Section d'investissement

3.2.1 Dépenses d'investissement

a) Crédits reportés

Les crédits reportés 2022 (RAR : Reste À Réaliser) représentent un montant estimé à 471 311,52 € TTC comprenant notamment :

- les travaux de déconnexion des eaux pluviales rues de Béthune, d'Hesdin et place Leclerc et en grande partie réalisés mais non payés à ce jour : 243 667,20 €,
- la restauration de la toile « la Pentecôte » : 19 500 € dont les travaux de restauration seront finalisés fin mars 2023 (le retour de l'œuvre est prévu le 30 mars),
- l'étude de faisabilité RD 941 Ramecourt/Saint-Pol : 17 760 €,
- les installations d'aire de jeux (Farfouille et Victor Hugo) : 42 309,38 €.

b) Nouvelles opérations

En 2023, il est envisagé de poursuivre les travaux de réfection de trottoirs et chaussée, de sécurité routière (notamment stationnement devant bornes incendie).

Un Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.) établi en 2022 est ajusté « au fil de l'eau » pour 2023-2026 afin de correspondre à la réalité des projets et décisions.

La priorité sera le maintien du patrimoine.

Des arbitrages devront se faire entre l'ensemble des projets évoqués (exemple : poursuite des déconnexions des eaux pluviales dont les montants restent très élevés sur les 10 prochaines années, vidéoprotection, frais d'études notamment pour le projet de redynamisation du centre-ville, réalisation d'un skate parc ...).

3.2.2 Recettes d'investissement

a) FCTVA (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)

Il s'agit du remboursement forfaitaire de la TVA sur les investissements de l'année précédente ainsi que sur les dépenses d'entretien de la voirie et des bâtiments. En 2022, ont été encaissés 230 549 € (2021 : 372 575 €).

b) *Autres recettes*

En autres recettes, citons :

- la taxe d'aménagement pour les nouvelles constructions : 14 617 € (2021 : 10 460 €)
- les subventions pour les projets en cours : environ 61 232 € réparties comme suit :
 - Prime énergie remplacement de lanternes : 1 987 €
 - Subvention socle numérique : 28 212,56 €
 - Restauration La Pentecôte : 1 482 €
 - Éclairage public rue de Canteraine : 22 836 €

Madame VANHILLE présente ensuite les chiffres du Compte Administratif 2022 afin d'avoir une vue plus globale. Ces chiffres ont été présentés lors de la dernière Commission Finances du 16 mars 2023.

COMPTÉ ADMINISTRATIF 2022		➔ Chif
Vue d'ensemble par chapitre		
	Dépenses de fonctionnement	
Total 011	Charges à caractère général	
Total 012	Charges de personnel	
Total 014	Atténuation de produits	
Total 65	Autres charges de gestion courante	
Total 66	Charges financières	
Total 67	Charges exceptionnelles	
Total 68	Dotations aux provisions	
Total 022	Dépenses imprévues	

COMPTE ADMINISTRATIF

Dépenses de fonctionnement

Chiffres provisoires

EXTRAIT DES DEPENSES	CA 2021	CA 2022
011 Charges à caractère général	1 317 818	2 210 485
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 876 257	2 836 223
65 Autres charges de gestion courante	361 557	504 841 *
	1 707 412 ***	1 150 000

Police

Paragraphe

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Vue d'ensemble par chapitre

Recettes de fonctionnement		B
Total 002	Excédent antérieur reporté	1
Total 013	Atténuations de charges	
Total 70	Produits des services	
Total 73	Impôts et taxes	4
Total 74	Dotations et participations	1
Total 75	Autres produits de gestion courante	
Total 76	Produits financiers	

La différence entre la dernière ligne s'explique par le fait que les excédents antérieurs ne sont pas reportés.

Madame VANHILLE donne quelques explications afin de comprendre ces chiffres :

- atténuations de charges (013) : BP 15 000 € / Réalisés 125 052 €. Il est question des remboursements des arrêts maladie, ce chiffre est difficile à estimer. Il y a également dans ce chiffre 50 000 € pour la répercussion de budget à budget (CCAS, SIEP ...). En 2023, ces montants seront répercutés sur la ligne produits des services, comme évoqué en commission finances.
- produits des services (70) : BP 333 977 € / Réalisés 243 464 €. Il avait été prévu le remboursement de frais par le CCAS / Foyer par la Ville, prévu 160 000 € (agents et chauffage). Pour 2022, la répercussion qui a été faite sur cette ligne ne reprend qu'un agent du CCAS alors qu'il faut faire le nécessaire pour le chauffeur du Transpo et également les agents des services techniques qui interviennent pour le Foyer. Concernant le chauffage du Foyer, réalisé : 50 000 € pour 2021. Le chauffage 2022 du Foyer sera remboursé sur 2023. Le Budget 2023 sera donc plus important pour cette ligne.
- dotations et participations (74) : BP 1 413 932 € / Réalisés 1 513 977 €. Cette différence s'explique par la dotation de solidarité urbaine qui n'était pas connue (+ 76 400 €) et des titres sécurisés (+ 8 000 €).

Tous les chiffres seront, de nouveau, présentés lors du vote du Budget 2023 du 11 avril 2023.

		B
	Dépenses d'investissement	
D011	Solde d'exécution reporté	
Total 204	Subvention d'investissement	
Opérations	Total des dépenses d'opérations	
Total 20	Immobilisations incorporelles	
Total 21	immobilisations corporelles	
Total 23	Immobilisations en cours	
Total 16	Remboursements d'emprunts	

Quelques explications afin de comprendre ces chiffres :

- dépenses d'opérations : BP 534 850 € / Réalisés 116 930 €. Dans les 116 930 €, il y a les RAR 2021, la maîtrise d'œuvre pour la déconnexion des eaux pluviales rue de Béthune, Leclerc et Hesdin et également les dépenses informatiques aux écoles. Au BP 2023, seront inscrits les RAR 2022 pour 290 204 € (travaux rue de Béthune, Leclerc et Hesdin, maîtrise d'œuvre déconnexion des eaux pluviales rue de Canteraine/Brossolette) et 19 500 € pour la restauration « La Pentecôte ». L'étude pour le skate parc, pour un montant de 10 000 € sera reportée en 2023.

- immobilisations corporelles : BP 589 617 € / Réalisés 2022 : 190 760 €. Ce chiffre reprend 32 000 € pour la porte de la chapelle, l'aménagement du bâtiment Masse et la colonne de chlore pour la piscine. 196 000 € avaient été prévus au BP pour l'installation de voirie qui n'ont pas été utilisés.
- immobilisations en cours / constructions : BP 210 000 € il est question d'une provision non utilisée.
- opération sous mandat : BP 8 200 € / Réalisé 0 €. Il est question de l'étude en cours RD 941 Ramecourt / Saint-Pol en cours. La commande a été faite.

		E
	Recettes d'investissement	
R001	Solde d'investissement reporté	
Total 021	Virement de la section de fonctionnement	
Opérations	Total des dépenses d'opérations	
Total 024	Produits des cessions	
Total 10	Dotations et fonds de réserve	
Total 13	Subventions d'investissement	
Total 16	Emprunts	
Total 20	Immobilisations corporelles	

Quelques explications :

- total des dépenses d'opérations : BP 6 752 € / Réalisé 0 € mais qui seront réinscrits en 2023 (éclairage public).
- dotations et fonds de réserve (total 10) : BP 488 000 € / Réalisés : 245 166 € qui comprend le FCTVA estimé à 480 000 € dont réalisés : 230 000 € pour 2020 et 2021 et également la taxe d'aménagement encaissée pour un montant de 15 000 €.
- subventions d'investissement : BP 188 180 € / Réalisé : 61 240 € dont 30 200 € de subvention de l'État (socle numérique + prime énergie lanterne), 22 840 € pour l'éclairage public rue de Canteraine et 2 700 € pour la restauration de Portrait d'Homme et de la Pêche aux Goujons. Il reste à percevoir des subventions de l'agence de l'eau pour la rue de la Chapelle Saint Esprit et également rue de Béthune/Leclerc/Hesdin.
- opération sous mandat (4582) : BP 8 200 € / Réalisé : 0, cette somme sera perçue prochainement de la commune de Ramecourt pour l'étude en cours.

Police

Paragraphe

COMPTE ADMINISTRATIF

Dépenses et Recettes FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture

FONCTIONNEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
6 011 471,43	6 200 000,00
Résultat courant	200 000,00
Excédent reporté de l'exercice précédent	
	1 202 000,00

Police

Paragraphe

COMPTE ADMINISTRATIF

Dépenses et Recettes INVESTISSEMENT

Affectation du résultat

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
811 845,48	600 000,00
Résultat courant	-100 000,00
Excédent reporté de l'exercice précédent	
	503 000,00

Police Paragraphe

COMPTE ADMINISTRATIF

Dépenses et Recettes INVESTISSEMENT

Calcul du besoin de financement en

INVESTISSEMENT	
DÉPENSES	RECETTES
811 845,48	642 978,65
Résultat courant	-168 866,83
Restes à réaliser DÉPENSES 31/12/22	Restes à réaliser RECETTES 31/12/22

Besoin de financement

Police Paragraphe

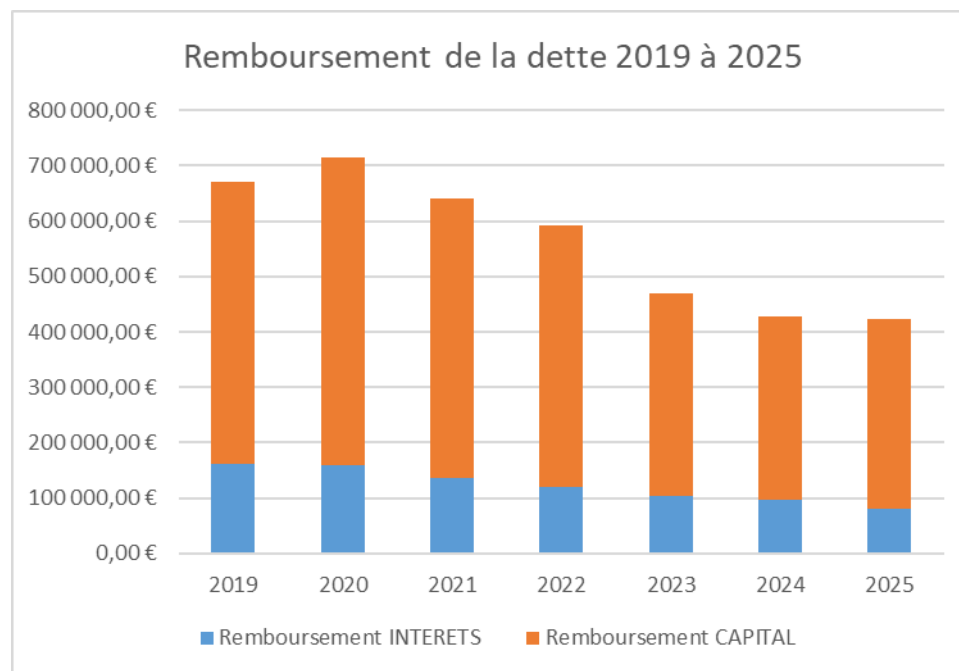
COMPTE ADMINISTRATIF

Conséquence du besoin de financement sur le résultat de clôture de f

Résultat de clôture de fonctionnement	1 4
Besoin de financement (1068)	-13
Résultat de clôture	

4. Encours de la dette

Années	Remboursement INTERETS	Remboursement CAPITAL	Capital Restant dû
2019	162 129,00 €	508 558,00 €	5 051 340,96 €
2020	158 645,00 €	557 128,11 €	5 742 782,92 €
2021	136 999,00 €	504 410,35 €	5 185 654,81 €
2022	119 735,93 €	471 905,11 €	4 681 244,46 €
2023	103 725,00 €	366 421,75 €	4 209 339,35 €
2024	97 757,13 €	329 610,62 €	3 842 917,60 €
2025	81 618,68 €	342 110,24 €	3 513 306,98 €
Soit entre 2019 et 2025	-80 510,32 €	-166 447,76 €	-1 538 033,98 €



Au 1^{er} janvier 2023, il reste dans le budget principal un encours prévisionnel de dette de 4 681 244 €.

Le désendettement se poursuivra en 2023.

La clôture des comptes 2022 est en cours de finalisation. Cependant, à la vue des premières estimations, il apparaît les ratios suivants :

- Autofinancement 2022 courant : 8,5 % des recettes de fonctionnement réelles (environ 517 900 €). En règle générale, ce ratio est de l'ordre de 15 à 20 %.
- Épargne brute (recettes totales - dépenses totales fonctionnement) : 6,3 % des Recettes de Fonctionnement réelles (environ 385 509 €) En règle générale, ce ratio est considéré satisfaisant entre 8 et 15 %.

En 2023, nous continuerons à mettre en place les outils d'analyses financières et organisationnelles.

Le Conseil Municipal a été invité à débattre de ces orientations.

Monsieur Maurice LOUF constate qu'il n'y a pas beaucoup d'éléments sur les projets. En 2022, il y a eu des travaux de déconnexion des eaux pluviales, qui est un dossier lourd et important pour la commune. Monsieur LOUF indique que l'année dernière, il était question d'études et notamment de l'audit avec la FDE mais il ne voit pas le fruit de ses études dans les investissements. Effectivement, la fin de mandat n'est pas d'actualité. Il se félicite que la municipalité ne soit pas encore en dépôt de bilan comme cela avait été annoncé. Il aimerait connaître les conclusions des différentes études. Il s'interroge si l'audit avec la FDE a réellement eu lieu ? Où en est le dossier Carrefour ? le dossier de l'immeuble place Graux ?

Monsieur Benoît DEMAGNY indique que lorsque l'on examine les chiffres, il y a un excédent de fonctionnement d'environ 200 000 € et un besoin de financement d'environ - 137 000 €. Il était donc important d'augmenter les taxes l'année dernière pour ne pas grignoter « dans le bas de laine » des années précédentes. L'équipe en place a la volonté de ne pas dégrader ce qui a été fait auparavant. Monsieur DEMAGNY rappelle qu'il a toujours été question que la Ville pourrait se réendetter uniquement à partir de 2023/2024. Par ailleurs, il précise qu'une importante réorganisation interne a été faite au sein de la mairie. Monsieur DEMAGNY en profite pour remercier tous les agents qui ont travaillé sur le sujet. Globalement, il estime que la municipalité tient les délais sur les projets envisagés dans le programme des dernières élections.

Madame VANHILLE indique qu'un suivi a été mis en place sur l'ensemble des bâtiments. Selon les arbitrages qui seront faits lors de la prochaine commission finances, un montant sera inscrit au budget 2023 pour les audits énergétiques des bâtiments mais également une réflexion est en cours sur l'éclairage public étant donné que la réglementation nous impose de baisser les consommations.

Monsieur DEMAGNY indique la vente de l'immeuble Graux a été réalisée et que le Permis de Construire pour l'ancien site Carrefour va être déposé prochainement, avec un très beau projet, qui verra le jour à la commercialisation fin 2024. Monsieur DEMAGNY indique que ce dernier projet est une chance pour la Ville, et que ce dossier ne faisait pas partie du programme électoral. Il se souvient qu'à l'annonce de la fermeture du Carrefour, il avait dit : « *c'est un mal pour un bien* » et il pense sincèrement que ce sera un mal pour un bien pour la commune.

Madame le Maire tient à préciser qu'une très grosse partie du Budget est consacrée à la déconnexion des eaux pluviales, les chiffres ont pratiquement doublé par rapport aux premières estimations. La commune devra investir environ 3 millions sur 10 ans pour ce dossier.

Madame Claude ROUSSEZ aimerait avoir des précisions sur le partenariat avec ATRE (ramassage des déchets verts et des cartons). Serait-il bien reconduit ? Elle rappelle que cette association ne sollicite pas de subvention mais aimerait avoir du travail.

Madame le Maire a rencontré dernièrement le Directeur et le Président de cette association. Il a été convenu de poursuivre ce partenariat.

Madame le Maire indique que le Préfet recommande de procéder à un vote du Débat d'Orientation Budgétaire même si aucune disposition législative ne l'impose expressément. Elle propose donc de soumettre ce point au vote.

Monsieur LOUF a effectivement pris acte de certains chiffres mais certains demandent à être revus. Plusieurs questions sont posées : des explications sont à donner sur les audits, les taux d'imposition seront à étudier pour savoir s'il faut continuer à augmenter ces taux. Il attend néanmoins des réponses à ces questions.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu, **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2023 et **approuve, à l'unanimité des membres présents ou représentés, ces orientations.**

3-2 Frais de fonctionnement des écoles publiques réclamés aux communes de résidence

Le montant des charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence pour les élèves domiciliés en dehors de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise a été fixé à 375 € par enfant pour l'année scolaire 2022-2023.

Il est proposé de réviser le montant de cette participation en la fixant à 380 € par élève à compter de l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur Maurice LOUF aimerait savoir combien de communes refusent de payer ces frais.

Madame Martine DUSART précise que les enfants non Saint-Polois qui ont eu une dérogation, ont reçu, pour la plupart, cet accord par les anciennes municipalités.

Monsieur DEMAGNY indique qu'il est question d'un réel problème. Généralement, seules les communes qui ont fermé leur école payent. Pour les autres, elles ne payent pas étant donné qu'elles ont une école dans leur village. Généralement, la Ville de Saint-Pol accepte les dérogations car sinon la Ville aurait eu davantage de fermeture de classe.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- de modifier le montant des charges de fonctionnement réclamées aux communes de résidence pour les élèves domiciliés en dehors de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise en la fixant à 380 € par élève à compter de l'année scolaire 2023-2024.
- de donner tout pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3-3 Contrat de prestation de service « Régisseur de spectacle » entre la commune et Ternoiscom

Madame le Maire rappelle à l'assemblée communale que lors de la séance du 11 juillet 2022, le Conseil Municipal avait décidé de mettre à disposition le technicien son et lumière de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise afin qu'il prenne en charge la mission de régisseur spectacle lors des 2 spectacles organisés en 2022 par la Communauté de Communes.

Cette mise à disposition étant récurrente, Madame le Maire propose d'acter le principe de mettre à disposition le technicien son et lumière de la Ville au profit de Ternoiscom afin qu'il prenne en charge la mission de régisseur spectacle lors des événements importants de la Communauté de Communes.

Lors des mises à disposition, le technicien de la Ville assurerait l'installation et la gestion du matériel de sonorisation pour les spectacles.

Ces mises à disposition seront faites avec l'accord de l'intéressé.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- de donner tout pouvoir à Madame le Maire concernant la mise à disposition du technicien son et lumière de la Ville à Ternoiscom.
- d'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3-4 Indemnités de fonctions au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués

Par délibération N°19/12/22-18 en date du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a délibéré sur les indemnités de fonction des élus.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours gracieux des services de la Préfecture.

En effet, selon l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir : *« l'application de majorations aux indemnités de fonction fait l'objet d'un vote distinct. Le Conseil Municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24. Dans un second temps, il se prononce sur les majorations prévues au premier alinéa du présent article, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe. Ces deux décisions peuvent intervenir au cours de la même séance. »*

Or, lors de la séance du 19 décembre 2022 les indemnités de fonctions n'ont pas fait l'objet de deux votes, il convient donc de soumettre, à nouveau ce point à l'ordre du jour en deux votes : la répartition de l'enveloppe, puis sur la majoration.

Par ailleurs, il avait été proposé que l'indemnité du Maire soit fixée à 43,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 55 % comme prévu à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette indemnité inférieure est possible, à la demande expresse du Maire.

Or, la délibération N°19/12/22-18 n'en fait pas mention. Madame le Maire propose donc de fixer l'indemnité du Maire à 43,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique au lieu de 55 %.

Madame le Maire rappelle que conformément aux articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article R2123-23, les indemnités de fonctions sont votées par le Conseil Municipal dans la limite de taux maxima fixés par la Loi en fonction de la population communale.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée communale qu'il y a 8 postes d'Adjointes, 5 postes de Conseillers Délégués qui ont été désignés par arrêté municipal avec indication du contenu de leur délégation.

Elle propose de fixer, à partir du 09 décembre 2022, le montant des indemnités de fonctions de la façon suivante :

- Le montant de l'indemnité de fonction du Maire, prévue par l'article L.2123-23, à 43,45 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux inférieur au taux en vigueur : 55 %, mais il est question de la volonté de Madame le Maire).
- Le montant de l'indemnité de fonction des Adjointes, prévue à l'article L.2123-24, est fixé comme suit, compte tenu de l'exercice effectif des délégations de fonctions assurées par les intéressés :
 - 1^{er} Adjoint : 18,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- 2^{ème} Adjoint : 18,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 3^{ème} Adjoint : 18,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 4^{ème} Adjoint : 18,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 5^{ème} Adjoint : 18,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 6^{ème} Adjoint : 18,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 7^{ème} Adjoint : 18,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - 8^{ème} Adjoint : 18,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Le montant de l'indemnité de fonction des Conseillers Délégués pour lesquels le Maire déléguera une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 est fixée à 5,4 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Madame le Maire précise que cette répartition financière est faite sur une enveloppe donnée. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

→ d'approuver la répartition des indemnités de fonctions au Maire, aux Adjoints et aux conseillers délégués.

→ de donner tout pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

La commune de Saint-Pol-sur-Ternoise étant chef-lieu de canton, il propose de majorer les indemnités de 15 % au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Délégués, conformément à la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

→ d'approuver de majorer les indemnités de 15 % au Maire, aux Adjoints, aux Conseillers Délégués, conformément à la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019.

→ de donner tout pouvoir au Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3-5 Adhésion à la carte carburant Pro Leclerc et Intermarché pour la flotte automobile de la Ville

Considérant que l'achat du carburant est nécessaire au bon fonctionnement des services, Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à la carte carburant PRO Leclerc et Intermarché.

Considérant la nécessité d'acheter 2 cartes carburant (une par enseigne) pour permettre aux véhicules de la Ville de s'approvisionner en carburant dans les stations-services Leclerc et Intermarché.

Considérant la proposition de contrat d'adhésion de la société d'importation Leclerc - SIPLEC 26 quai Marcel Boyer - CS 10020 - 94859 Ivry-sur-Seine Cedex pour l'achat de cartes carburant Leclerc dont les frais d'abonnement s'élèvent à 1,25 € HT par carte à la quinzaine soit 2,50 € HT par carte par mois (2 quinzaines).

Considérant la proposition de contrat d'adhésion de la société d'importation Intermarché - La compagnie des Cartes Carburant SAS, 166 - 180 boulevard Gabriel Péri - 92240 Malakoff pour l'achat de cartes carburant Intermarché dont les frais d'abonnement annuel s'élèvent à 5 € HT par carte, gratuit la première année ; des frais d'expédition de 1,50 € HT par carte. Un frais de service de 2,25 % HT sera appliqué sur le montant TTC de l'ensemble des transactions réalisées.

Vu l'avis favorable de Madame la Perceptrice en date du 20 mars 2023,

Il est proposé de faire l'acquisition d'une carte par enseigne.

Ces cartes (2 enseignes) permettront de s'approvisionner à tous types de carburants pour un montant maximum de 3 000 € par mois par prestataire ; une facture sera effectuée par quinzaine. Le mode de paiement choisi est en prélèvement automatique afin d'éviter des frais supplémentaires. Le service comptabilité pourra contrôler le relevé détaillé avec les tickets transmis par les services techniques.

Monsieur LOUF pense que la commune aurait dû négocier la gratuité pour les abonnements.

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- d'approuver l'adhésion de la commune à la carte carburant PRO E. Leclerc et Intermarché,
- d'adhérer à la mise en place du prélèvement automatique pour le règlement des factures,
- d'autoriser Madame le Maire à signer les bulletins et dossiers d'adhésion et les mandats de prélèvement automatique tripartite entre la compagnie des cartes de carburant, le trésorier de la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise et la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise,
- d'autoriser Madame le Maire, à signer lesdits documents cités, ci-dessus, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3-6 Avenant N°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la requalification de l'ancienne route nationale (RD941), pour la partie située sur le territoire de Ramecourt

Madame le Maire rappelle à l'assemblée communale que par délibération N°04/04/22-12 en date du 04 avril 2022, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la requalification de l'ancienne route nationale (RD941), pour la partie située sur le territoire de Ramecourt.

Pour mémoire, la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise et la commune de Ramecourt ont souhaité mener ensemble une étude de faisabilité pour la requalification de l'ancienne route nationale (RD941) située entre les deux communes.

Le programme de cette étude consiste à étudier notamment l'aménagement de pistes cyclables avec passage de 3 voies de circulation à 2 voies, l'aménagement d'ouvrages de sécurisation notamment aux abords de la piscine, l'enfouissement ponctuel des réseaux aériens pour dégager les emprises ...

Pour une bonne interaction entre les deux communes, Ramecourt a souhaité confier à la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise la réalisation de cette étude pour la part de voirie qui lui revient.

Pour ce faire, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage a été signée entre les 2 communes afin de réaliser l'étude de faisabilité pour cette requalification et convenir notamment des modalités de prises en charges financières.

L'enveloppe financière de l'opération globale pour les deux communes avait été définie pour un montant prévisionnel de 14 000 € HT dont la répartition entre Saint-Pol-sur-Ternoise et Ramecourt avait été définie au prorata du mètre linéaire précisé dans la convention.

A l'issue de la mise en concurrence qui avait pour objet la « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Etude d'avant-projet et de programmation pour des travaux de requalification et d'aménagement d'une liaison douce au niveau de la RD941 sur les communes de Saint-Pol-sur-Ternoise et Ramecourt », l'offre jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse pour ce marché public a été attribuée pour un montant de 14 800 € HT.

Le coût de l'étude étant supérieure à l'estimation, un avenant à la convention de mandat est donc nécessaire afin de redéfinir la répartition financière entre les 2 communes et modifier ainsi l'article 3 de la convention de mandat, dans les mêmes conditions que précédemment, à savoir au prorata du ml (mètre linéaire) comme suit :

	ml	Montant définitif € HT
TOTAL :	995	14 800,00 €
Saint-Pol-sur-Ternoise	510	7 585,93 €
Ramecourt	485	7 214,07 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-après, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Monsieur LOUF aimerait savoir si un accord a été demandé au Département étant donné qu'il est question d'une route Départementale notamment au niveau de la prise en charge financière.

Madame VANHILLE indique qu'à la suite d'un appel d'offres, cette étude a été confiée au cabinet Verdi. Le Département est associé à l'ensemble des réunions. Les demandes de subventions sont en cours pour la partie travaux.

AVENANT N°1

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

(loi n°85-704 du 12/07/1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique dite loi « MOP »)

Entre les soussignés :

La commune de Ramecourt, maître d'ouvrage, mandant, représentée par son Maire, Monsieur DEQUIDT Denis, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du _____ ;
D'une part,

La commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, mandataire, représentée par son Maire, Madame VASSEUR Danielle, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération N° N°27/03/23-15 en date du 27 mars 2023.

D'autre part,

Vu la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la requalification de l'ancienne route nationale (RD941), pour la partie située sur le territoire de Ramecourt, signée par la commune de Ramecourt en date du 14 avril 2022 et par la commune de Saint-Pol-sur-Ternoise en date du 05 avril 2022,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La commune de Saint-Pol-sur-Ternoise, a accepté, le soin de réaliser les opérations relevant de la commune de Ramecourt au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage.

La commune de Ramecourt a décidé de confier la réalisation de l'étude de faisabilité pour la requalification de l'ancienne route nationale (RD941), pour la partie située sur le territoire de Ramecourt.

L'enveloppe financière de l'opération a été définie dans l'article 3 de la convention de mandat initiale, pour un montant prévisionnel de 14 000 € HT dont la répartition entre les 2 communes a été définie comme suit au prorata du ml (mètre linéaire) :

	ml	Montant prévisionnel € HT
TOTAL :	995	14 000,00 €
Saint-Pol-sur-Ternoise	510	7 175,88 €
Ramecourt	485	6 824,12 €

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIIT :

Article 1 : Modification de l'article 3 de la convention de mandat

A l'issue de la mise en concurrence qui avait pour objet « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Etude d'avant-projet et de programmation pour des travaux de requalification et d'aménagement d'une liaison douce au niveau de la RD941 sur les communes de Saint-Pol-sur-Ternoise et Ramecourt », l'offre jugée techniquement et économiquement la plus avantageuse pour ce marché public a été attribuée pour un montant de 14 800 € HT.

Ainsi, la répartition entre les 2 communes est redéfinie, dans les mêmes conditions que précédemment, au prorata du ml (mètre linéaire) comme suit :

	ml	Montant définitif € HT
TOTAL :	995	14 800,00 €
Saint-Pol-sur-Ternoise	510	7 585,93 €
Ramecourt	485	7 214,07 €

Article 2 : Divers

Les dispositions de la convention de mandat qui ne sont pas modifiées par le présent avenant et qui n'entrent pas en contradiction avec les stipulations du dit avenant demeurent applicables.

Article 3 : Date d'application

Le présent avenant à la convention est applicable dès la signature des deux parties.

Fait à Ramecourt, le.....
le.....

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise,

Signature du mandant
Le Maire,

Signature du mandataire
Le Maire,

Denis DEQUIDT

Danielle VASSEUR

Le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**
→ d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant N°1 de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-dessus,
→ d'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Aucune prise de parole n'étant sollicitée et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 20 h 45.